

## REGLEMENT D'ADMISSION

### Accès à la formation DE ES - DE ASS - DE EJE (Diplôme d'Etat d'Edicateur Spécialisé - Assistant de Service Social- Edicateur Jeunes Enfants)

#### -Niveau II-

#### 1-Accès aux épreuves d'admission

Peuvent se présenter aux épreuves d'admission mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme:

- être titulaire du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation.
- être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV.
- Bénéficiaire d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels en application de l'article L.613-5 du code de l'éducation.

*Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger doivent fournir une attestation de comparabilité délivrée par le CIEP ENIC-NARIC.*

#### 2-Comment s'inscrire

- Si vous êtes lycéens, apprentis ou étudiants en réorientation :

Inscription via Parcoursup : [www.parcoursup.fr](http://www.parcoursup.fr)  
(Ouverture le 22 janvier 2019)

- Si vous êtes salariés financés par votre employeur ou pôle emploi finance la formation...:

**Sur le site internet uniquement : [www.irtsparisidf.asso.fr](http://www.irtsparisidf.asso.fr)**

=> Création du compte personnel

=> Inscription à la sélection "Edicateur Spécialisé"

=> Accusé réception de la pré-inscription par mail

*La procédure d'inscription est téléchargeable sur le site internet, au moment de l'inscription.*

Le candidat pourra trouver toutes les informations relatives à la procédure d'admission dans son espace personnel. Il pourra y consulter ses convocations et ses résultats.

Attention le choix du site de formation entre Paris ou Melun doit être déterminé au moment de l'inscription.

*NB : 40€ de frais de sélection restent acquis à l'IRTS en cas de désistement ou d'abandon de la sélection pour frais de traitement de dossier. Toute demande doit être faite par écrit (mail ou voie postale) au plus tard 8 jours avant la date des épreuves, dans le cas contraire aucun remboursement ne sera effectué\*.*

*\*La présentation d'un certificat médical pourra faire l'objet d'un remboursement.*

### **3-Les épreuves**

L'inscription est définitive à réception du dossier complet et du règlement des frais de sélection par chèque (en mentionnant au dos son nom, prénom, filière et le numéro de commande), par mandat cash, ou en espèces en venant sur place avec l'appoint.

Pour chaque épreuve le candidat doit se présenter 30 minutes avant l'heure indiquée sur la convocation muni d'une pièce d'identité en cours de validité et de sa convocation. Dans le cas contraire, il ne pourra réaliser son épreuve orale.

Pièces acceptées :

- ✓ Pièce d'identité
- ✓ Passeport
- ✓ Carte de récépissé et/ou titre de séjour
- ✓ Déclaration de perte ou de vol de la pièce d'identité
- ✓ Attestation de renouvellement de la pièce d'identité.

Ne pourront se présenter le jour de l'épreuve les candidats qui auront pour seul document :

- ✓ PI non valide (Attention A compter de 2014 la durée de validité des cartes nationales d'identité (CNI) délivrées aux personnes majeures passe de 10 à 15 ans). Prolongation de 5 ans pour les nouvelles CNI délivrées à partir du 01/01/2014 et celles délivrées entre le 02/01/2004 et le 31/12/2013. Attention : Validité de 10 ans pour les CNI délivrées aux mineurs.
- ✓ Carte MDPH

- ✓ Carte électorale
- ✓ PI de l'enfant ou autre membre de la famille
- ✓ Carte Vitale
- ✓ Photos et/ou Courrier
- ✓ Permis de conduire

### **Déroulement des épreuves**

NB : Les candidats souhaitant bénéficier d'un aménagement particulier pour les épreuves écrites ou orales comme un tiers-temps supplémentaire, devront fournir une attestation MDPH, 2 semaines avant le jour de l'épreuve. Les candidats doivent se rapprocher du service des admissions. Sans ce document aucun aménagement ne pourra être prévu à cette occasion.

### **Une épreuve orale d'admission coût 90 €**

A la réception du dossier complet d'inscription, le candidat recevra par mail et sur la boîte IRTS une convocation pour l'épreuve orale précisant la date et l'heure.

### **Educateur Spécialisé**

- Un entretien individuel avec un psychologue ou formateur et un professionnel du secteur diplômé ES d'une durée de 30 min.

L'entretien individuel apprécie la motivation à s'engager dans un processus de formation, la maturité psychologique et affective ainsi que les qualités relationnelles du candidat. Il sera demandé aux candidats de répondre à une question par écrit.

### **Assistant de Service Social**

- Un entretien individuel avec deux professionnels (psychologue et/ou un formateur) d'une durée de 30 min. L'entretien individuel apprécie la biographie et l'analyse de l'itinéraire, la connaissance de la profession, le projet de formation et la capacité relationnelle du candidat.
- Et une épreuve de groupe avec deux professionnels du secteur d'une durée de 2h00. L'épreuve de groupe apprécie la capacité d'adaptation, de réflexion, d'analyse ainsi que l'aptitude à partager ses idées et à travailler en groupe

### Educateur Jeunes Enfants

- Un entretien individuel avec un psychologue ou un formateur d'une durée de 30 min. L'entretien individuel apprécie la motivation à s'engager dans un processus de formation, la maturité psychologique et affective ainsi que les qualités relationnelles du candidat.
- Et une épreuve de groupe avec deux professionnels du secteur. L'épreuve de groupe apprécie les capacités d'expression et les capacités de communication du candidat.

-----

Attention !

Le choix du statut financier se fait au moment de la constitution du dossier pour l'oral. Cette formation peut se faire en Contrat d'apprentissage (ES uniquement), en formation initiale subventionnée par le conseil régional\*, en situation d'emploi.

*\*Sont éligibles les publics **en fonction des places disponibles**, sachant que le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation :*

- Les élèves et étudiants âgés de 25 ou moins, **inscrits ou non en Mission locale**, à l'exception faite des apprentis
- Les élèves et étudiants sortis du système scolaire depuis moins de 2 ans, à l'exception faite des apprentis
- **Les demandeurs d'emploi (catégories A et B) inscrits à Pole Emploi depuis 6 mois au minimum** à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par pôle emploi
- Les bénéficiaires des contrats aidés (CAE, CIE, Emploi d'avenir) y compris en cas de démission
- Les bénéficiaires du RSA
- Les élèves et étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.

### 4-Résultats :

Une note globale sur 20 ainsi qu'un rang est attribué au candidat par le jury final.

Toute note inférieure à 06/20 à l'entretien individuel est éliminatoire. Si la moyenne des notes est supérieure ou égale à 10, le candidat est admis sur liste principale ou liste d'attente. L'admission dépendra du rang attribué au candidat au regard des places de l'effectif subventionné.

Une commission d'admission est instituée à l'issue des épreuves de sélection, composée du Directeur d'établissement, du Responsable de formation, de la Responsable des admissions et d'un jury professionnel. La commission d'admission arrête la liste des admis à suivre la formation.

Les résultats sont transmis au candidat par mail et dans son espace personnel sur le site internet de l'IRTS. Le candidat non admis pourra demander à rencontrer le Responsable de Formation pour toutes explications de la note obtenue.

### **5-Validité de l'admission :**

Il appartient aux candidats de transmettre la fiche de confirmation d'inscription dans les délais indiqués.

Les candidats admis sur liste principale qui ne peuvent pas entrer en formation pour la rentrée qui suit, peuvent demander un report d'entrée en formation pour l'année suivante. Soit en cochant la mention « report » sur la fiche de confirmation, soit par une demande écrite (e-mail ou courrier) adressée au service admission. Sans ce retour, le report ne pourra être pris en compte. Cette demande doit être reconfirmée par écrit au plus tard en février de chaque année précédant la rentrée. Le report d'entrée en formation est systématiquement accordé à tous candidats admis qui en fait la demande et est valable 1 an.

Attention ! Pas de report possible en cas d'échec aux diplômes exigés pour l'entrée en formation. Il appartient aux candidats de nous transmettre les diplômes récemment acquis.